



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL, et Monsieur PUJO.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN, Monsieur RIVET à Monsieur MERCIER.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/8.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias – 3.1

OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIETE SITUÉE AU 43 AVENUE DU BARON HAUSSMANN – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

La commune souhaite saisir l'opportunité d'acquérir la propriété située au 43 avenue du Baron Haussmann, angle chemin de la Tuilière, pour une superficie d'environ 3450 m², parcelles cadastrées BW n°14 et 50.

La propriété a une superficie globale de 4192 m² (BW n°14 : 886 m² et BW n°50 : 3306 m²) mais l'indivision souhaite conserver la maison d'habitation en fond de parcelle sur un terrain d'environ 745 m² (cf plan ci-joint). Un document d'arpentage viendra confirmer la superficie réelle à acquérir.

L'objet de cette acquisition est de démolir la propriété existante et de réaliser environ 14 logements locatifs sociaux.

Le pôle d'évaluation domaniale de BORDEAUX a été consulté et dans son avis en date du 14 octobre, a estimé cette propriété à 870 000 euros. Après divers échanges avec les membres de l'indivision, un accord a été trouvé pour acquérir cette propriété au prix de 783 000 euros sans conditions suspensives.

Ce projet permet à la commune de continuer son développement équilibré de construction de logements locatifs sociaux sur les différents quartiers.

Il est donc proposé de saisir cette opportunité et de vous prononcer favorablement pour acquérir cette propriété d'environ 3450 m² au prix total de 783 000 euros sans conditions suspensives.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi SRU et notamment son article 55,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu l'obligation issue de la loi ALUR d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de BORDEAUX en date du 14 octobre 2025,

Considérant le projet de réalisation d'environ 14 logements locatifs sociaux,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise l'acquisition, auprès de l'indivision DUBOURG, d'une partie des parcelles cadastrées section BW n°14 et 50 d'une superficie totale d'environ 3450 m² au prix de 783 000 euros sans conditions suspensives,
- Autorise le Maire à effectuer et à signer toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ce foncier,
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition devant notaire,
- Charge Maître BALLADE, notaire de la commune, du suivi de ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Myriam REVERS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

LE MAIRE

Jérôme STEFFE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié

23/12/2025

5 S²L0





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

